

REUNION DU 27 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frachet, Maire.

Nombre de membres au CM : 15 en exercice : 14 qui ont pris part : 12
Convocation : 21/02/2014 affichage : 21/02/2014

Présents : Mmes - MM Frachet, Barreau, Marchand, Fouillet, Gaisnon, Bourgneuf, Betton, Doyen, Sorin, Tourneux, Paris, Robbe.

Absent(s) excusé (s): MM. Petitjean, Duquesnel,

Centre de loisirs : délibération 2014/05

La commission centre de loisirs s'est rencontrée pour prévoir les activités de cet été. Il est prévu un stage poney du 15 au 18 juillet.

Le prix proposé est de :

Pour les enfants de la commune :

Pour les enfants hors commune :

QF1 = 52 €

QF1 = 62 €

QF2 = 55 €

QF2 = 65 €

QF3 = 58 €

QF3 = 68 €

Une augmentation de 2% des tarifs est prévue pour le **1er septembre 2014**

QF	½ journée Commune	Journée Commune	½ journée Hors commune	Journée Hors commune
Inférieur ou égal à 600€	3,96	5,68	5,04	7,60
De 601 € à 900 €	4,06	5,89	5,14	7,81
+ 901€ et non renseigné	4,16	6,10	5,24	8,03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces deux propositions

Salle communale (délibération 2014/06) :

1 journée = 105 €

2 jours consécutifs = 150 €

Vin d'honneur = 70 €

Il est précisé qu'en plus, sera facturée la somme de 25 € par jour pour le chauffage pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Subventions (délibération 2014/07)

Nom de l'organisme	Montant Prévu 2013	Montant Versé 2013	Montant Prévu 2014
U.S PARIGNE	2 300,00	2 300,00	2 300,00
PARIGNE GYM	540,00	540,00	540,00
MOUVEMENT GENERATIONS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
GROUPT DE DEFENSE PARIGNE	400,00	400,00	400,00
ADMR	600,00	600,00	600,00
AMI	220,00	220,00	220,00
RESTAURANTS DU CŒUR	100,00	100,00	100,00
VOYAGE ETUDE	930,00	984,60	1 000,00
A P E I MONTAUDIN	10,00	10,00	10,00
DIVERS	450,00	281,00	380,00
PARIGNE ANIMATIONS	610,00	610,00	610,00
CHAMBRE DES METIERS	30,00	30,00	30,00
C.F.B.T.P.	10,00	10,00	10,00
TOTAL	7 200,00	7 085,60	7 200,00 €

Rythmes scolaires

Mise à disposition du personnel (délibération 2014/08)

Le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément à l'article 1 du décret numéro 2088-581 du 18 Juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant parti de ses effectifs et que suite au changement des rythmes scolaires, Madame Flandrin Martine, fonctionnaire titulaire, est mise à disposition de la ville de Mayenne à compter du 1^{er} Septembre 2014 pour une durée de un an renouvelable pour y exercer à temps non complet (environ 513 heures annuelles) les fonctions de directrice pour l'animation des TAP.

Une convention fixant les modalités financières et matérielles de cette mise à disposition sera établie entre les deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, la mise à disposition de Madame Martine Flandrin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité, la mise à disposition de Madame Martine Flandrin,
- Confirme qu'une convention sera établie
- Précise que l'avis du Comité Technique Paritaire sera demandé